



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.86.52.18.35 –e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 34 st et reg 7

Auxerre le 14 septembre 2021

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

1. Statut et Règlements et obligations des clubs

Présents : Mme Fontaine - MM Anastasio - Sabatier – Cunéaz - Trinquesse

Excusés : Mr Montagne

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 16 h 20.

1.1 Enregistrement des ententes

- **SENIORS** – Challenge de la Convivialité
 - TOUCY 1 / SAINTS 1

- **FEMININES SENIORS** – Championnat départemental Féminin à 8
 - CHARMOY 1 / MALAY LE GRAND 1
 - MALAY LE GRAND 2 / CHARMOY 2
 - MONETEAU 1 / TOUCY 1
 - RAVIERES 1 / SEMUR EPOISSES 1
 - ST SAUVEUR 1 / SAINTS 1
 - SEREIN AS 1 / VARENNES 1

- **FEMININES LOISIRS**
 - VARENNES 2 / UF TONNERROIS 1

- **U18**
 - AVALLON FCO 1 / MAGNY 1
 - CHAMPS 1 / COULANGES LA VINEUSE 1
 - CHEVANNES 1 / CHARBUY 1
 - MAGNY 2 / AVALLON FCO 2
 - MT ST SULPICE 1 / BRIENON 1
 - TOUCY 1 / DIGES.POURRAIN 1 / SAINTS 1
 - VARENNES 1 / SEREIN AS 1
 - VINNEUF COURLON 1 / CHAMPIGNY 1 / ST SEROTIN 1

- **U15**

- CHAMPIGNY 1 / ST SEROTIN 1
 - CHAMPS 1 / COULANGES LA VINEUSE 1 / ST BRIS LE VINEUX 1
 - CHEVANNES 1 / CHARBUY 1
 - FONTAINE LA GAILLARDE 1 / SENS FRANCO PORTUGAIS 1
 - ~~GRON VÉRON 1 / ST CLEMENT ONZE~~ (retrait de l'équipe)
 - MAGNY 1 / QUARRE ST GERMAIN 1
 - MONETEAU 1 / VENOY 1 / GURGY 1
 - MT ST SULPICE 1 / BRIENON 1
 - ST GEORGES 1 / VENOY 2
 - SEREIN AS 1 / VARENNES 1
 - TOUCY 1 / DIGES.POURRAIN 1 / SAINTS 1 / ST SAUVEUR 1
- **U15 A 7**
 - ANDRYES 1 / COURSON 1
 - VERMENTON 1 / ARCY SUR CURE 1
- **U13**
 - ARCY SUR CURE 1 / ASQUINS MONTILLOT 1 / VERMENTON 1
 - MAGNY 1 / QUARRE ST GERMAIN 1
 - MONETEAU 1 / VENOY 1
 - MT ST SULPICE 1 / BRIENON 1
 - ST BRIS 1 / COULANGES LA VINEUSE 1
 - TOUCY 1 / DIGES.POURRAIN 1 / SAINTS 1
 - VARENNES 1 / SEREIN AS 1 / FLOGNY LA CHAPELLE 1
- **U11**
 - FLOGNY LA CHAPELLE 1 / VARENNES 1 / SEREIN AS 1
 - MONETEAU 1 / VENOY 1
 - MT ST SULPICE 1 / BRIENON 1
 - ST BRIS 1 / COULANGES LA VINEUSE 1
 - TOUCY 1 / SAINTS 1 / ST SAUVEUR 1
- **U9**
 - COULANGES LA VINEUSE 1 et 2 / ST BRIS 1 et 2
 - FLOGNY LA CHAPELLE 1 / VARENNES 1 / SEREIN AS 1
 - MT ST SULPICE 1 / BRIENON 1
 - TOUCY 1 / SAINTS 1
 - VARENNES 2 / SEREIN AS 2 / FLOGNY LA CHAPELLE 2
- **U7**
 - COULANGES LA VINEUSE 1 / ST BRIS 1
 - MT ST SULPICE 1 / BRIENON 1
 - TOUCY 1 / SAINTS 1
 - VARENNES 1 / SEREIN AS 1 / FLOGNY LA CHAPELLE 1

1.2 Statut des Educateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Clubs non en règle

- CHAMPS SUR YONNE
- HERY
- ST BRIS LE VINEUX

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Secteur Auxerrois : les 7 et 8 janvier 2022, module séniors.
- Auxerre le 15 décembre 2021, certification.
- Auxerre le 30 avril 2022, certification.

La commission prend note des diplômes des responsables d'équipes U18, U15 et U13 en championnat départemental 1, et rappelle le règlement de la LBFC pour les accessions :

« CRITERES D'ENCADREMENT

- **Educateur U13** = Diplôme : BEF / BMF / CFF 1-2-3 / CFF 2 ou Module U13
- **Educateur U15** = Diplôme : BEF / BMF / CFF 1-2-3 / CFF 2 ou Module U15
- **Educateur U18** = Diplôme : BEF / BMF / CFF 1-2-3 / CFF 2-3 / Module U17 ou U19 »

2. Statut de l'arbitrage

Présents : Mme Fontaine – MM Chanudet – Morel - Sabatier

Excusés : MM Chaton – Montagne – Renault - Vié

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 18 h 15.

2.1 Non renouvellement au 31 aout 2021

BELLON Pierre..... Pont Sur Yonne
BUCHET Jordan Fleury La Vallée
GILLET Enzo..... Malay Le Grand
GOSSE Alexandre Joigny

LAROCHE Lilyan	Serein AS
LECHEVALLIER Enzo	Asquins Montillot
MENARD Thomas.....	UF Tonnerrois
ODABAS Mesut	Varennes
OUAALI Ahmed	Auxerre Sp Citoyen
PETIT VILLE Sacha	Fontaine La Gaillarde
VOISIN Betty	Toucy

2.2 Dossiers médicaux non reçus ou incomplets

Extrait de l'article 2 du guide de procédures pour la délivrance des licences. [...] en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception du dit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement des licences]

ALLOUCH Dounia	Gurgy
BENNOUR Hicham	Auxerre Sp Citoyen
CAROLY Sun Yat Sen	Courson
DUBALLE Antoine.....	Neuvy Sautour
KHALLOUK Mohamed.....	Mt St Sulpice
MARY Pascal	Tanlay
SOYER Mickaël	Gurgy

2.3 Changements de clubs

La commission prend note des décisions de la commission régionale Statuts et Règlements et obligations des clubs.

Situation de Mr FRAPPIN Yohann

La commission,

- prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements et obligations des clubs en sa réunion du 27 août 2021 accordant une licence au club d'Auxerre Sports Citoyen,
- considérant que le club de Champs Sur Yonne est le club formateur,
- vu les dispositions de l'article 33 du statut de l'arbitrage, précise au club de Champs Sur Yonne qu'il pourra comptabiliser Mr FRAPPIN Yohann au titre de ses obligations pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Situation de Mr MALKI Hakim

La commission,

- prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements et obligations des clubs en sa réunion du 27 août 2021,
- attendu les motivations avancées, à savoir : faits disciplinaires,
- vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,
- accorde une licence au club du FC Florentinois avec couverture dès la saison 2021/2022,
- informe le club de Monéteau que Mr Malki Hakim ne pourra pas être comptabilisé au titre des obligations pour leur club dès cette saison.

Situation de Mr SOYER Mickaël

La commission,

- prend note de sa demande de changement de club pour l'AS Gurgy,
- attendu que le club de Cheny n'est pas en inactivité totale pour la saison 2021/2022,
- vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,

- accorde une licence au club de Gurgy mais ne pourra pas être comptabilisé au titre de ses obligations pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Rappel des obligations

Championnat départemental 1	2 arbitres dont 1 majeur
Championnat départemental 2	1 arbitre
Championnat départemental 3	1 arbitre
Championnat départemental 4	0 arbitre

ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

COMPTABILISATION – PRECISIONS LES REGLEMENTS de la LBFCF

- Nombre de matches - Mutualisation

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

- Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

2.4 Liste des clubs en situation irrégulière

Conformément à l'article 48, la commission examine la situation de chaque club de district (renouvellement des dossiers d'arbitres à la date du 31 08 21 par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41).

En application de la décision du COMEX du 6 mai 2021 :

« Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021. A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤ 2. *Modification de certaines dates Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :*

- *La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;*
- *La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;*
- *La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022. »*

Date limite de dépôt des dossiers de candidature arbitre et arbitre auxiliaire : 4 octobre 2021

Championnat départemental 1

Chevannes	manque 2 arbitres
E.C.N.	manque 1 arbitre
Gurgy	manque 1 arbitre
Monéteau	manque 1 arbitre
Sens Franco Portugais.....	manque 1 arbitre
Varennes.....	manque 1 arbitre

Championnat départemental 2

Champigny	manque 1 arbitre
Champlost.....	manque 1 arbitre
Coulanges La Vineuse	manque 1 arbitre
Fleury La Vallée.....	manque 1 arbitre
Pont Sur Yonne	manque 1 arbitre
St Fargeau	manque 1 arbitre
Vinneuf	manque 1 arbitre

Championnat départemental 3

Asquins Montillot	manque 1 arbitre
Charbuy.....	manque 1 arbitre
Malay Le Grand.....	manque 1 arbitre
St Julien Du Sault	manque 1 arbitre
Serein AS.....	manque 1 arbitre
Ravières	manque 1 arbitre
Serein HV	manque 1 arbitre
Vermenton.....	manque 1 arbitre

3. Courrier divers

Courriel d'Arcy sur Cure en date du 24 juin 2021

La commission,

- informe le club qu'étant le club formateur, l'arbitre pourra être comptabilisé pour une durée de 2 ans sous réserve d'effectuer le nombre minimum de matchs réglementaires (voir ci-dessus).

Fin de la réunion à 20 h 00.

4. Prochaine réunion

Mardi 5 octobre 2021 à 17 h 00

- Situation des obligations d'équipes de jeunes

- Situation des obligations des éducateurs
- Questions diverses

Le Président de Commission
Patrick SABATIER

La secrétaire de commission
Catherine FONTAINE